



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 14 AVR. 2020

Le directeur départemental des territoires

à

Communauté de communes Haut-Jura Arcade  
112 rue de la République  
BP80106  
39403 MOREZ cedex

direction  
départementale  
des territoires  
Jura

service de l'eau, des  
risques, de  
l'environnement et de la  
forêt

**Objet** : dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement :  
réfection d'un pont  
accord sur dossier de déclaration

**références** : 39-2020-00083

**affaire suivie par** : Emilie JOUAN

Pôle eau

tél.: 03 84 86 80 87, fax: 03 84 86 80 10

courriel : emilie.jouan@jura.gouv.fr

Vous avez déposé en date du 19 mars 2020 un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à :

**la réfection du pont Basset**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 mars 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration qui prend en compte les enjeux piscicoles du site.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**

❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
- Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:

- **Autres** : une canalisation sera installée sous l'ouvrage pour créer une plateforme permettant aux engins d'évoluer pendant la phase de démontage du pont.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
39000 Lons-le-Saunier

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).
  - Une pêche électrique sera effectuée (aux frais du pétitionnaire) par la Fédération départementale de pêche du Jura avant la construction de l'ouvrage temporaire.
  - Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- ❖ **des mesures compensatoires suivantes:**
- Néant
- ❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87)**
- ❖ **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. GAROT Jean Louis – tél. 06.72.08.13.37) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- ❖ **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent récépissé et des réglementations en vigueur.

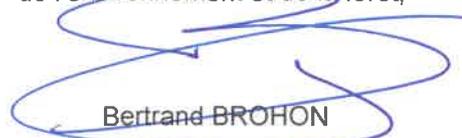
Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Bellefontaine où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune de Bellefontaine ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Pour le directeur départemental des territoires et par  
délégation,

Le chef du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON